48e Année. — N° 13. 29 Mars 1931.

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully. — Chronique. — Abandon de la maîtrise de notre tarif douanier des vins ; — L'Ecoulement des vins depuis le début de la campagne 293
N*. — Tableaux de l'Ecoulement des vins (Mois de Février 1931) 296
N. — Syndicat régional des bouilleurs de cru : Vœu 297
A. Blanc. — Le Xe Salon de la Machine agricole 298
Ch. Lafite & G. Caudron. — Un insecte inconnu qui cause de graves dégâts dans les céréales d'hiver 304
P.-L. Rothey d'Orbcastel. — Les multiples applications des sondages à faible profondeur 307
Informations et Communications de Sociétés agricoles. — L'élevage du mouton associé à l'élevage bovin. — Foire-exposition agricole des Pyrénées-Orientales. — Prix du Syndicat des Œnologues et Œnotechniciens de France 310
Bibliographie. — Traité pratique d'aménagement des forêts, par L. Pardé 311
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Abandon de la maîtrise de notre tarif douanier des vins

J'écrivais, il y a quinze jours, qu'il importait que nous conservions la maîtrise de nos tarifs douaniers.

La nouvelle convention franco-italienne en consacre l'abandon — nous ne savons pas encore pour combien de temps, car nous ne connaissons pas le texte officiel de la dite convention.

Nous savons seulement que l'on maintient pour l'Italie, le tarif douanier de 55 francs pour un contingent de 250.000 hectolitres. Nous ne savons pas davantage si nous nous sommes réservé le droit d'appliquer à ce contingent **la loi du cadenas** au cas où nous serions amenés à bloquer une partie de notre propre récolte ?

Tout cela a été fait secrètement, on a procédé comme en 1928, de façon à mettre la viticulture devant le « fait accompli ».

Dans ma précédente chronique, j'exprimais l'espoir que nos grandes C. G. V. seraient consultées avant toute décision. Quelle naïveté !

Les présidents de la Chambre d'agriculture réunis en assemblée générale à Paris, le 16 mars, avaient adopté un vœu demandant que les délégués de l'Agriculture prennent part désormais aux négociations pour l'établissement d'accords commerciaux internationaux, afin

d'éviter toute surprise, comme cela s'est produit pour le traité avec l'Italie, en date du 7 mars 1928, traité qui favorise l'entrée des vins italiens en France.

L'Assemblée a émis également un vœu, demandant l'extension à tous les produits agricoles de la loi dite du cadenas.

L'Assemblée, protestant contre l'entrée des vins étrangers et la politique de dumping, pratiquée par certains pays, a demandé par un vœu motivé le relèvement des droits de douane sur les vins à la parité or, soit 84 francs par hectolitre et des mesures sévères contre les nations pratiquant le dumping.

Elle a demandé, en outre, qu'aucun contingentement ne soit établi dans les traités futurs.

Enfin, l'Assemblée a adopté un vœu sur la qualité des vins étrangers, demandant une surveillance sévère à l'entrée de ces vins et la saisie par la douane.

On a donc tenu pour inexistants tous les groupements représentant l'agriculture française.

On n'a même pas consulté les grands groupements parlementaires; Commission des Boissons de la Chambre, Commission de l'Agriculture du Sénat, Groupes viticoles de la Chambre et du Sénat.

Car je ne suppose pas que ces groupements aient pu accepter une convention aussi dommageable pour notre viticulture.

Le Syndicat régional Montpellier-Lodève nous communique la note suivante :

« Le bureau du Syndicat régional des Vignerons de Montpellier-Lodève (C. G V.), tout en approuvant l'abrogation de l'article 2 de l'avenant douanier franco-italien du 7 mars 1928, ne peut s'empêcher de protester contre le contingentement accordé à l'Italie par le nouvel accord.

Il rappelle que la viticulture française n'a été consultée ni en 1928, ni avant la signature de l'accord récent.

Elle était unanime à demander, et on lui donnait à espérer un relèvement du droit de douane susceptible de mettre la production nationale à l'abri de la concurrence étrangère.

Au lieu de cela, en vertu du contingent qui lui est accordé, l'Italie pourra envoyer des vins en France au tarif de 55 francs, jusqu'à concurrence de 250.000 hectolitres, alors que pendant les cinq dernières années ses envois n'ont été que de 35.500 en moyenne.

Le ralentissement des achats sur nos marchés n'a pas d'autre cause que les importations élevées de toutes provenances.

Nos viticulteurs se demandent quel sera le résultat de cet accord franco-italien sur nos relations avec les pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, avec l'Espagne par exemple qui, pendant les cinq premiers mois de l'exercice, nous a envoyé 1.420.000 hectolitres, et comment il agira ultérieurement, lorsque le projet de blocage présentement à l'étude sera mis en application.

Le Syndicat dénonce à nouveau la façon dont la viticulture française a été traitée en mars 1928, et liée sans avoir été consultée, sans être même avisée des conditions de l'avenant franco-italien qui la concernaient. »

Nous sommes « servis », comme en 1928. Et même « mieux servis », ou je me trompe fort !

L'Ecoulement des vins depuis le début de la campagne

Les sorties de la propriété se sont élevées en février, à 2.253.396 hectolitres contre 3.372.313 en février 1930.

Le total des sorties pour les cinq mois écoulés se monte à 13.952.044 hectolitres contre 18.986.671 en 1930.

Les quantités soumises au droit de circulation ont atteint 3.473.633 hectolitres.

Pour l'ensemble des cinq mois écoulés de la présente campagne et des cinq précédentes, on note :

Consommation	taxée	octob. 1925-février 1926..	21.873.949	hectol.
—	—	octob. 1926-février 1927..	20.813.756	—
—	—	octob. 1927-février 1928..	18.295.590	—
—	—	octob. 1928-février 1929..	18.721.617	—
—	—	octob. 1929-février 1930 .	20.007.133	—
—	—	octob. 1930-février 1931..	19.389.214	—

En Algérie, les sorties de la propriété à fin février se montent à 6.734.381 hectolitres, et la consommation taxée à 280.212.

Le stock commercial ne s'est pas sensiblement modifié d'un mois à l'autre.

Stock commercial	à fin	janvier 1914.....	12.027.127	hectolitres.
—	—	janvier 1919.....	6.150 533	—
—	—	août 1928.....	9.318.762	—
—	—	septembre 1929....	11.004.698	—
—	—	janvier 1930.....	12.116.812	—
—	—	septembre 1930...	12.419.511	—
—	—	octobre 1930....	13.020.388	—
—	—	fin décemb. 1930...	12.869.873	—
—	—	janvier 1931.....	13.818.795	—
—	—	fin février.....	12.818.795	—

Le chiffre de la consommation taxée, sans être brillant, serait à peu près acceptable, si elle n'était alimentée que par nos vins. Mais elle l'est en trop forte quantité par des vins étrangers, ce qui explique la faiblesse du chiffre des sorties de la propriété.

On me demande assez souvent quand On se décidera à surélever notre tarif douanier ?

On attend sans doute, chers lecteurs, que tous les excédents de tous les pays étrangers aient franchi notre frontière ?

Après quoi, On fera peut-être quelque chose.

L. Degrully.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

Campagne 1930-1931 (Mois de Février)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Février	Total depuis le début de la campagne	Mois de Février	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	2.517	30.046	21.602	131.615	46.205
2	Aisne	26	4.480	24.840	138.918	63.763
3	Allier	1.791	10.495	39.382	230.198	69.703
4	Alpes (Basses-)	200	1.825	3 991	23.266	6 681
5	Alpes (Hautes-)	113	1.437	6.124	41.984	22 628
6	Alpes-Maritimes	1.274	5.192	46 110	264.883	65.855
7	Ardèche	25.293	122.612	19.161	107.781	38.695
8	Ardennes	»	«	12.600	70.288	33 560
9	Ariège	773	4.271	9.337	54.833	8.737
10	Aube	454	14.725	30.866	172.955	72 114
11	Aude	29..513	1.879.584	39.378	2 5.371	155 754
12	Aveyron	3 840	18.248	28.350	151.336	25 398
13	Bouches-du-Rhône	64.954	307.778	86.234	449.778	139.636
14	Calvados	»	»	9.018	57.129	41 580
15	Cantal	35	246	16 606	102.703	20.546
16	Charente	115.843	196.722	22.368	132.507	42.120
17	Charente-Inférieure	101.957	258.385	29 635	156.554	84.777
18	Cher	2.169	12.357	25.462	153.325	52.184
19	Corrèze	1.030	4.181	17.067	95.848	26.968
21	Côte-d'Or	6.068	57.166	40 221	234.627	494.792
22	Côtes-du-Nord	»	»	12.602	74.396	38.954
23	Creuse	7	20	18.241	113.014	34.835
24	Dordogne	27.747	172.030	25.449	135.148	44 068
25	Doubs	14	95	33.047	200.964	84.417
26	Drôme	5.928	52.303	10.999	65.164	41.991
27	Eure	»	10	8.802	50.057	23.205
28	Eure-et-Loir	34	237	18.215	104.705	63.822
29	Finistère	»	»	44.358	247.545	100 973
30	Gard	131.586	1.169.246	41.855	238.638	99.131
31	Garonne (Haute-)	26.293	136.514	39 887	214.213	58.979
32	Gers	58.401	346.852	9.868	53.336	40.185
33	Gironde	176.491	1.132.712	148.793	701.771	1.316.365
34	Hérault	541 001	3.609.260	72.975	372.612	680.691
35	Ille-et-Vilaine	»	»	14.076	78.125	37.540
36	Indre	3.877	19.130	16.276	31.424	30.441
37	Indre-et-Loire	17.297	88.998	31.350	171.610	129.179
38	Isère	6.550	54.349	43.264	263.704	84.120
39	Jura	1.677	13.459	21.090	121.285	57 360
40	Landes	8.116	56.705	19 749	106.628	24.373
41	Loir-et-Cher	18.286	98.053	19.761	103.742	60 815
42	Loire	4.838	33.441	88 195	503.615	194 083
43	Loire (Haute-)	280	1.449	27.140	170.093	69 926
44	Loire-Inférieure	21 742	139.664	74 350	410.834	149 333
45	Loiret	4.048	31.943	31 096	187.440	89.761
46	Lot	13.868	67.886	11.723	59.464	7 134
47	Lot-et-Garonne	39.568	227.805	22.95[illegible]	114.176	29.732
48	Lozère	482	2.852	5 876	38.454	8.778
49	Maine-et-Loire	40.851	148.778	33 298	186.884	184.308
50	Manche	»	»	6.385	24.403	19 367
51	Marne	1.675	84.431	76.347	446.849	1.459 429
52	Marne (Haute-)	120	1.274	21.660	116.96[illegible]	50 524
53	Mayenne	2	26	3.50[illegible]	19.785	16.814
54	Meurthe-et-Moselle	425	3.390	67.639	347.897	162.333
55	Meuse	180	1.130	28.123	146.149	48.491
56	Morbihan	43	508	11.937	70.014	40.838
57	Moselle	451	5.346	20.950	118.563	64.024

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Février	Total depuis le début de la campagne	Mois de Février	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
58	Nièvre	809	5.620	28.537	162.062	66.907
59	Nord	»	»	67.619	387.094	283 653
60	Oise	»	»	20.401	116.947	53.083
61	Orne	»	»	5.104	26.884	17.135
62	Pas-de-Calais	»	»	30.794	174.967	101.291
63	Puy-de-Dôme	2.591	14.150	47.727	284.027	93.956
64	Pyrénées (Basses-)	5.636	30.763	44.009	228.418	63.923
65	Pyrénées (Hautes-)	767	4.693	14 504	78.368	18 640
66	Pyrénées-Orientales	157 387	1.373.055	38.741	203.695	155.271
67	Rhin (Bas)	7 977	143.232	22.059	130.990	150 210
68	Rhin (Haut)	13.319	203 377	35.957	238.624	154.774
69	Rhône	12.415	114.506	138 829	766.061	360.753
70	Saône (Haute-)	61	491	32.348	180.722	73 370
71	Saône-et-Loire	14.384	113.701	47 060	283.023	240 641
72	Sarthe	914	4.083	10.973	57.134	35.048
73	Savoie	5.243	41.315	20.656	127.761	34 529
74	Savoie (Haute-)	2.246	15.132	16.174	106.551	43.648
75	Direction de la Seine	«	»	512.056	2.749.882	1.656 251
	Direction des droits d'entrée	»	»	217.563	1.249.502	960 617
76	Seine-Inférieure	»	»	70.634	367.124	235.194
77	Seine-et-Marne	36	146	39.492	217.540	108.678
78	Seine-et-Oise	32	183	74.328	404.044	187.566
79	Sèvre (Deux-)	2.903	15.610	19.603	106.830	41.478
80	Somme	«	«	18.524	99.843	42.401
81	Tarn	33.937	231.412	29.630	140.758	58 471
82	Tarn-et-Garonne	13.318	92.059	10.448	53.689	12.404
83	Var	102.417	602.510	45.235	227.822	69.376
84	Vaucluse	23 440	191 326	14.238	74.704	80.088
85	Vendée	12.756	85.670	13.955	88.079	30.862
86	Vienne	12.306	61.807	14.238	80.541	29.605
87	Vienne (Haute-)	35	212	35.631	194.960	73.585
88	Vosges	33	353	38.254	210.726	115 455
89	Yonne	2.871	15.509	20.908	122.819	71.391
	Total pour la France.	2.253.396	13.952.044	3.473.633	19.389.214	12.818.795
	Algérie					
	Alger	310.664	3.202.044	27.253	137.373	306.010
	Constantine	97.055	613.608	13.009	72.774	32.457
	Oran	445 410	3.918.669	25.024	135.351	1.054.336
	Total pour l'Algérie.	853.126	6.734.381	65.286	345.498	1.392.803

SYNDICAT RÉGIONAL DES BOUILLEURS DE CRU

VŒU voté à l'unanimité à l'issue de la réunion donnée aux Caisses Régionales de Crédit par la Section Régionale du Midi du Comité national des Bouilleurs de Cru

Des viticulteurs réunis à Montpellier au nombre de 300, venus de toute la région méridionale, après avoir entendu la conférence du Professeur Ventre et discuté d'une façon approfondie la question du rétablissement du privilège des bouilleurs de cru et du vinage à la cuve, donnent mandat au Comité provisoire, sous la présidence de M. Degrully, de faire connaître aux viticulteurs ces deux réformes qui s'imposent pour le salut de la viticulture, sans préjudice des autres mesures proposées.

LE X^{e} SALON DE LA MACHINE AGRICOLE

Le Conseil d'administration des Salons de la Machine Agricole a fait, cette année, une heureuse innovation.

Cette manifestation annuelle a, depuis son origine, un succès toujours plus grand et, par suite, le nombre croissant des machines exposées est actuellement tel que le visiteur qui veut simplement, en parcourant le Salon, se documenter sur les perfectionnements récents et les nouveautés intéressantes, est littéralement noyé dans la masse considérable du matériel présenté et se trouve dans l'impossibilité pratique de découvrir, parmi cette multitude de machines, les innovations du moment. Les dirigeants du Salon ont donc décidé, cette année, la création d'une section des « machines nouvelles » comprenant les nouveautés construites postérieurement au 1er janvier 1929.

La difficulté était précisément de ne retenir que des machines présentant un caractère indiscutable de nouveauté ; les organisateurs sentaient bien, en effet, que cette section attirerait plus spécialement l'attention des visiteurs, que de nombreux constructeurs voudraient, par conséquent, y être représentés, et qu'il y aurait quelques difficultés à faire un choix judicieux entre les machines proposées. Ils décidèrent de confier l'examen des demandes d'admission à une Commission composée du Président du Salon et des quatre professeurs de Génie rural de l'Institut national Agronomique et des Ecoles nationales d'Agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes.

Plus de 60 demandes furent examinées. Il ne fut retenu que 25 machines environ, qui furent exposées dans un stand spécial situé immédiatement après l'entrée du Salon.

Certes, il se peut que plus d'un visiteur, en pénétrant dans ce stand des machines dites nouvelles, ait été tout d'abord déçu, en effet, on y voyait des charrues, des herses, des batteuses, toutes machines déjà bien connue et, si on avait espéré y trouver un matériel complètement inédit et totalement différent du matériel courant, on était profondément désillusionné.

En réalité, il n'y eut pas, ou guère, de machines intégralement nouvelles, complètement différentes des machines déjà connues ; ce n'est, d'ailleurs, ni facile, ni même peut-être souhaitable. Il y eut plutôt des innovations heureuses dans la conception de tel ou tel organe d'une machine d'un type courant, et ces perfectionnements progressifs constituent souvent un progrès plus sûr qu'une transformation totale. Si donc, le matériel réuni dans ce stand ne présentait pas, dans l'ensemble, un aspect totalement différent de celui déjà connu, il n'en comportait pas moins, cependant, d'heureuses innovations de principe ou de construction marquant nettement l'effort constant des constructeurs de machines agricoles vers une amélioration continue du matériel, et il était agréable de constater que, dans cet effort vers le mieux, les industriels français avaient largement distancé leurs concurrents étrangers, car, sur vingt constructeurs représentés dans ce Stand des machines nouvelles, seize étaient des constructeurs français.

Voyons donc quelles étaient ces nouveautés.
Commençons par les machines de culture.

La Maison FLABA-THOMAS, DELAHAYE et BELGICA, du Câteau (Nord), présente le brabant « Hert », le pulvérisateur « Tandem » Delahaye et le multiculteur à ressorts « Compound ».

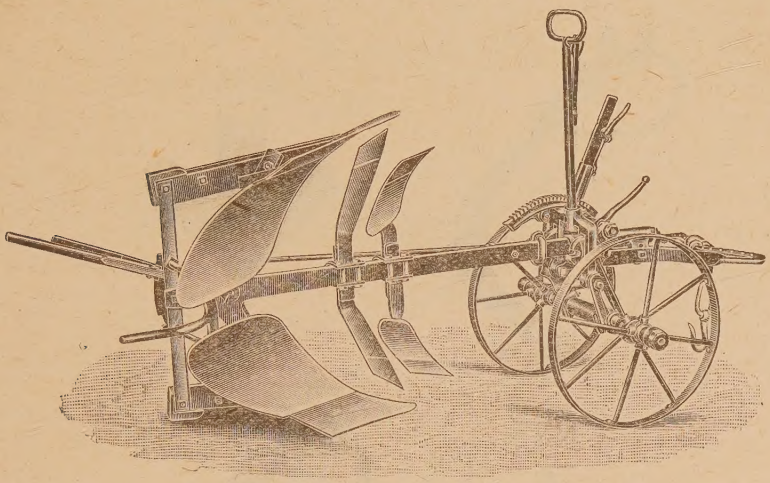

Fig. 1. — Charrue Brabant « Hert ».

Le Brabant « Hert » est un braband muni d'un dispositif dit « instantané », de réglage d'inclinaison latérale. C'est ce dispositif de ré-

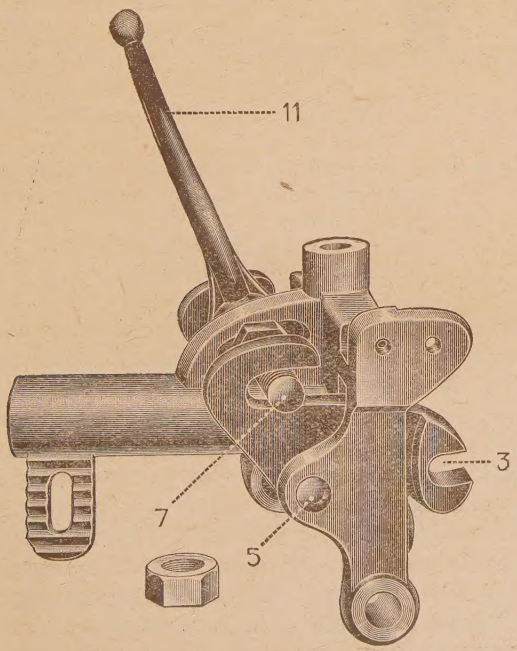

Fig. 2. — Mécanisme de réglage d'inclinaison du Brabant « Hert ». — 11, clé ; 3, clichet.

glage qui constitue la nouveauté ; il est constitué par une clé dont la manœuvre au quart de tour permet de bloquer ou de débloquer deux clichets latéraux. Nous donnons ci-joint (figure 1) une vignette de ce brabant dont le support a une allure générale particulière et une vue du mécanisme de réglage (figure 2).

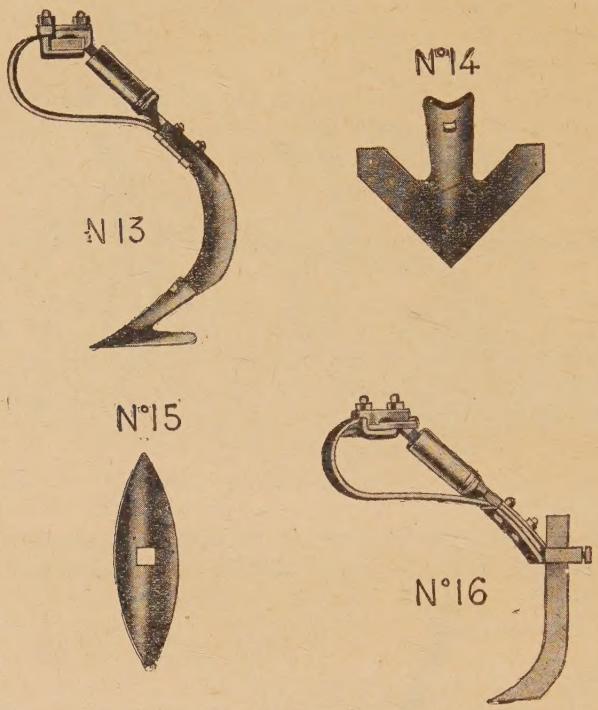

Fig. 1. — Ressorts compound du multiculteur « Flaba-Thomas »
13 Ressort compound équipé en déchausseur.
14 Soc déchausseur.
15 Soc extirpeur-scarificateur.
16 Ressort compound équipé en régénérateur.

Le pulvérisateur tandem Delahaye est un pulvérisateur monté sur deux roues portées chacune par un essieu coudé. Cette disposition permet d'abaisser ou de relever l'axe des roues au-dessus ou au-dessous du bâti supportant les disques ; il s'ensuit que, les roues étant abaissées pour le transport sur route, il suffit de les relever plus ou moins pour passer de la position de transport à celle de travail. Quand elles sont relevées, elles contribuent, par leur poids, à accentuer le travail des disques ; il est alors inutile de « charger » l'appareil. On peut, en outre, en modifiant la position des roues, régler exactement l'intensité du travail pour un terrain donné. On peut également, dans certains cas, enlever complètement les roues.

L'appareil comprend deux trains de disques disposés en tandem et dont l'orientation simultanée est réglable par un seul levier.

Le « Multiculteur Flaba-Thomas » est, en somme, un cultivateur canadien à dents flexibles dites « compound » ; la partie supérieure de la dent est munie d'un ressort à boudin régularisant l'action de l'ou-

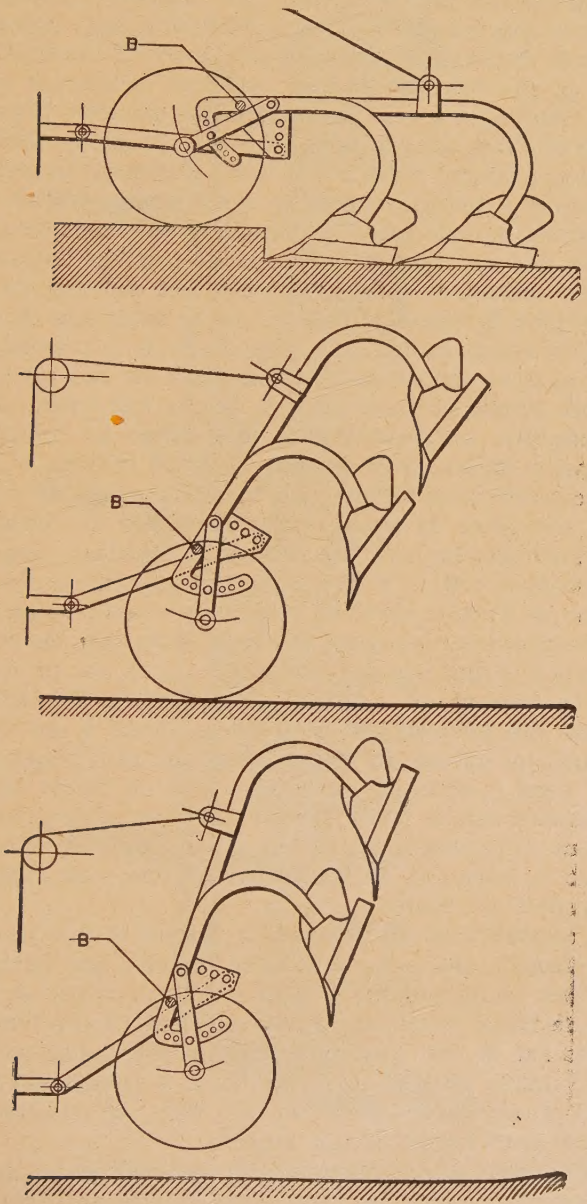

Fig. 4. — Charrue « Bultrac » dans les trois positions suivantes : en travail, relevée sur ses roues, portée par le tracteur.

til dans le sol (figure 3), et la partie inférieure porte une pièce travaillante qui peut être un soc de déchaumage, un soc de scarificateur-extirpateur, ou un coutre régénérateur. Ces pièces travaillantes sont facilement interchangeables.

Les Etablissements Souchu-Pinet, de Langeais (Indre-et-Loire), présentent une charrue dite « charrue Bultrac » pour appareil de motoculture, avec système de relevage par treuil. L'innovation consiste en ceci que la charrue, au début du relevage, repose sur son support constitué par un essieu à deux roues de même diamètre (figure 4), puis, à un certain moment, lorsque la charrue est presque complètement relevée, une broche venant buter sur la barre d'attelage empêche la charrue de continuer à tourner autour de son support, et c'est l'ensemble, essieu et charrue, devenu solidaire, qui s'élève au-dessus du sol, la charrue étant dès lors entièrement portée par le tracteur (figure 4).

Ce dispositif permet de tourner très court et d'utiliser des fourrières réduites ; de plus, le risque de cabrage qui se manifeste dans les charrues portées est réduit du fait que, pendant toute la première partie du relevage, la charrue repose de tout son poids sur ses roues, et, enfin, quand elle est portée, les roues arrières, relativement peu relevées, peuvent faire béquilles si l'avant tend à se soulever. Le constructeur fait remarquer que la liaison, généralement rigide du tracteur et de la charrue portée, est remplacée ici par une barre d'attelage libre et réglable, ce qui peut permettre de mieux régler l'équilibre de l'ensemble.

Les Etablissements Lesieur, de Falaise (Calvados), exposent leur herse perfectionnée « R. L. », dans laquelle « l'entrure » des dents dans le sol dépend de l'action de deux ressorts à boudin antagonistes. La herse est constituée par plusieurs éléments reliés par des chaînes à un cadre supporté à l'avant par une roue et à l'arrière, par un essieu à deux roues. Chaque élément est muni des deux ressorts à boudin visés ci-dessus et que l'on aperçoit fort bien sur la figure 5. Au moyen d'un levier se déplaçant devant un secteur denté, on peut régler l'action des ressorts de façon à effectuer un hersage plus ou moins énergique. En ramenant entièrement le levier vers l'arrière, on soulève suffisamment les dents pour débourrer la herse. On obtient ainsi un débourrage rapide pendant le travail et, en fin de travail, une mise rapide en position de transport sur route.

Un autre constructeur, M. Geffroy, à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), présente également une herse à entrure réglable par l'action de ressorts ; il s'agit toujours d'une herse montée sur roues, et les ressorts permettant de régler l'intensité du travail sont ici des lames flexibles d'acier fixées sur le bâti et s'appuyant, par leur autre extrémité, sur une traverse munie de trois dents de herse à section circulaire.

La Société Anonyme des Charrues Melotte, de Gembloux (Belgique), présente trois herses et une bineuse.

La première herse, dite « herse à deux espacements », porte, sur son bâti, des traverses munies, les unes, d'une rangée de dents, les autres, alternant avec les premières, de deux rangées de dents de longueurs différentes, disposées suivant les côtés d'un angle droit. En faisant tourner autour de leur axe ces dernières traverses, on peut faire intervenir l'un ou l'autre des deux jeux de dents, ce qui permet d'obtenir, en

définitive, pour la herse, deux combinaisons correspondant à deux espacements différents des lignes et effectuant, l'un, un hersage profond à large interligne, l'autre, un hersage léger à interligne réduit de moitié.

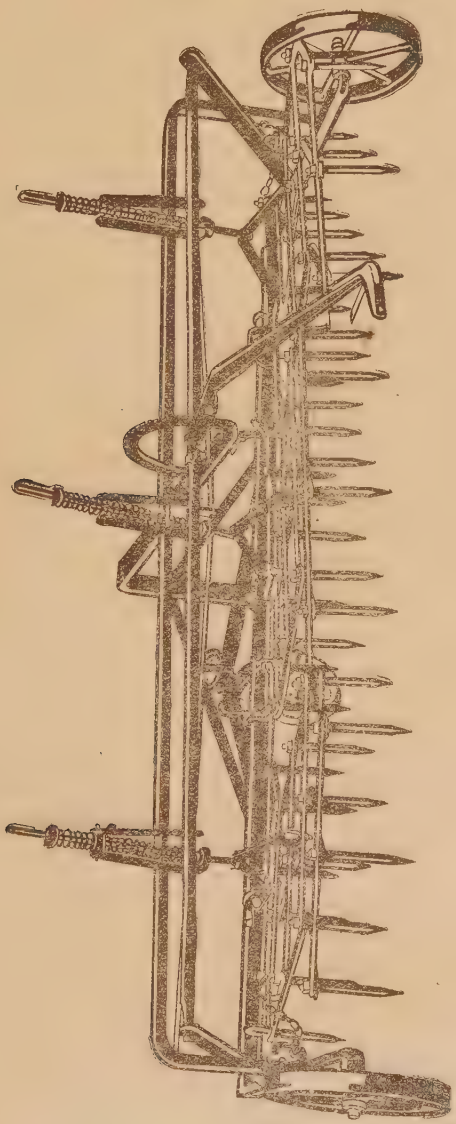

Herse perfectionnée « R. L. ».

De plus, les dents sont inclinables à volonté, ce qui permet de régler encore l'intensité du travail.

La deuxième herse, dite « herse roulante amovible », est une herse roulante dont les pièces travaillantes sont des étoiles à dents courbes, et qui se place à l'arrière d'une autre machine (par exemple, une écrouteuse), pour parachever les travaux d'ameublissement. La liaison

entre les deux machines est réalisée par deux lames flexibles faisant ressorts, agencées de telle façon qu'une partie du poids de la première machine soit supportée par la seconde pour augmenter son action.

La troisième herse, dite « herse combinée », est tout simplement constituée par l'association des deux premières.

Enfin, la nouvelle bineuse « Melotte », dite à réglage mécanique et instantané de la profondeur du travail, comporte le dispositif nouveau que voici :

En avant de chaque dent se trouve une roulette, et, par un système de leviers constituant un parallélogramme articulé, la dent, prenant en définitive point d'appui sur la roulette, peut s'élever ou s'abaisser par rapport à celle-ci, modifiant ainsi la profondeur du travail.

Tous ces dispositifs articulés sont commandés simultanément par un levier se déplaçant devant un secteur denté.

Les Usines de Landrecies (Nord) présentent leur nouveau distributeur d'engrais « Le Toutbois », dans lequel l'engrais n'est en contact avec aucune partie métallique et les engrenages sont supprimés.

La distribution est effectuée par un rouleau cannelé en bois qui, par son armature intérieure, constitue l'essieu; il est mis en mouvement par l'intermédiaire d'un embrayage. A l'intérieur du coffre, une planche de forme spéciale se déplaçant latéralement contre une des parois joue le rôle d'agitateur. Le réglage s'effectue par modification des orifices d'épandage au droit des cannelures.

Les ateliers Melin, de Soissons (Aisne), exposent également un nouveau distributeur d'engrais présentant les particularités suivantes: L'organe de distribution est constitué par une chaîne en acier dont certains maillons portent des doigts obliques destinés à pousser l'engrais.

La nouveauté réside en ce que le corps de cette chaîne circule dans une gouttière ménagée dans le fond du coffre et que les maillons portent des plaquettes qui forment un plafond mouvant à cette gouttière, de sorte que la partie centrale de la chaîne, celle où se trouvent les articulations, travaille à l'abri de l'engrais. De plus, le fond, indépendant des parois, est réglable en hauteur et l'engrais est évacué à travers l'espace laissé libre entre le fond et les parois. On supprime ainsi les vannes. Tous les engrenages sont dans une boite étanche; l'ensemble est facilement démontable et nettoyable.

(à suivre) A. Blanc.

UN INSECTE INCONNU QUI CAUSE DE GRAVES DÉGATS

DANS LES CÉRÉALES D'HIVER (1)

Depuis une dizaine d'années, nous avons constaté plusieurs fois de graves dégâts dans les céréales d'hiver. Ces dégâts sont causés par un insecte, qui, jusqu'ici, n'a pas été déterminé d'une façon certaine.

Pour cette campagne, le mal est particulièrement important dans un champ d'avoine d'hiver de 10 hectares.

(1) Communication à l'Académie d'Agriculture, 11 février 1931.

Les semailles de la récolte en cours ont eu lieu du 25 au 29 septembre, par beau temps. La levée fut excellente, et le champ se présentait sous le plus bel aspect quand, à la fin d'octobre, les premiers dégâts devinrent apparents.

A ce moment, on voyait çà et là, dans le champ, des places où le semis était plus clair. On aurait pu croire qu'à ces endroits le semoir s'était arrêté et que le charretier avait omis de jeter du grain devant les socs comme on doit toujours le faire, avant de repartir.

Mais bientôt ces taches prenaient de l'extension, et toutes les plantes qui les garnissaient devenaient jaunâtres et se fanaient, pour disparaître enfin complètement, après avoir été réduites pendant quelques jours à une feuille unique.

Cependant, en arrachant un de ces pieds au moment où il commençait à jaunir, les racines ne venaient pas, et l'on pouvait constater immédiatement que la plante était sectionnée au milieu du collet. En poussant les recherches un peu plus loin, et en fendant la tige longitudinalement, on découvrait enfin l'auteur du dégât sous la forme d'une petite larve, nichée dans la galerie qu'elle avait creusée. Parfois, on trouvait plusieurs larves sur le même point.

Il y a quelques années, nous avions constaté des faits analogues à la sortie de l'hiver. Nous avions cru tout d'abord qu'il s'agissait des effets du froid, car l'aspect des plantes est absolument analogue à celui qu'elles présentent après une forte gelée, lorsqu'elles cèdent à la moindre traction. Nous sommes persuadés que bien souvent des agriculteurs ont cru que leurs blés de défriche avaient été détruits par les rigueurs de l'hiver, alors que l'insecte était seul responsable. Et c'est à son action qu'il fallait attribuer la perte de récolte, bien plus qu'au manque de crosskillage, ou aux alternatives de gel et dégel, que l'on accuse généralement.

Pour 1931, il s'agit d'une attaque très grave. Depuis, les dégâts vont en s'accentuant. Il est fort probable que nous devrons retourner une partie de la pièce, pour y semer de l'avoine de printemps.

Il était donc intéressant de soumettre le cas aux savants entomologistes de nos stations, pour qu'ils puissent étudier l'insecte, et trouver, si possible, le moyen de contrarier son action dévastatrice. Nous n'y avons pas manqué.

* * *

Déjà, en 1922, M. Demaison, agriculteur à Reims, avait envoyé des larves à M. Marchal, l'éminent directeur de la Station de Paris. Celui-ci lui avait répondu : « Quoique la détermination certaine de l'espèce ne puisse être obtenue que par un élevage fournissant l'insecte adulte, il y a lieu de croire que nous avons affaire à un diptère peu connu en France *Hylemia Coarlata*. Cette mouche est un sérieux ennemi des céréales dans les contrées septentrionales, particulièrement au Danemark et en Hollande. »

Quelques semaines plus tard, M. Trouvelot vint étudier la question à Reims. Il put voir à l'état parfait l'insecte qu'il avait élevé et s'aperçut qu'il s'agissait cette fois d'un microlépidoptère de très faible dimensions : *Megacraspedus Dolosellus*.

Tels furent les résultats des recherches faites à cette époque. Notons qu'elles avaient été effectuées au printemps.

Cette fois les observations ont été faites en décembre. M. Mesnil, de la Station des Recherches agronomiques, est venu à Reims récemment. L'examen rapide des larves qu'il a pu faire sur place et l'examen approfondi

auquel il s'est livré dans son laboratoire lui ont montré qu'il n'était en présence ni de l'Hylemia, ni du Mégacraspedus, mais d'une mouche habituellement inoffensive l'*Oscinie*.

Mais, en plus de cet insecte, il a pu constater que des Bibionides, Cecidomyles et autres, ainsi que des Anguillules et des vers augmentaient les dégâts. Il apparaît comme certain, dès maintenant, que l'Oscinie commence l'attaque, et que tous les autres insectes ne font que l'aggraver.

Nous avions également envoyé des plantes malades à M. Balachowsky, de la Station d'Antibes. Ce dernier est arrivé aux mêmes conclusions que M. Mesnil.

Les recherches seront à nouveau reprises au printemps, et donneront vraisemblablement la clef de l'énigme. Il est probable que l'on retrouvera alors, l'Hylemia et le Mégacraspedus, à moins que ces insectes ne soient venus s'abattre dans nos champs, au moment où MM. Marchal les ont identifiés, et qu'ils ne soient disparus depuis lors.

*
* *

Quel que soit l'insecte en question, il est intéressant d'exposer son mode d'attaque, pour voir les moyens de lutte à lui opposer.

Nous avons remarqué que les invasions ont toujours lieu dans une pièce où la culture précédente était envahie par le chiendent ou diverses graminées. Par conséquent, il y aura des dégâts dans une céréale faite sur défriche ou après une autre céréale.

L'insecte pond au printemps dans les jeunes pousses de chiendent, et donne ainsi naissance à une deuxième génération. Celle-ci pond à la fin d'octobre sur les céréales récemment sorties de la terre. Par conséquent et de prime abord, un moyen de lutte apparaît aussi simple qu'efficace : détruire le chiendent.

Peut-être ce moyen serait-il moins recommandable, si l'insecte pondait au printemps sur les jeunes avoisines. Il n'y ferait pas de dégâts appréciables, car la végétation est très active à ce moment et le tallage remplacerait promptement les tiges détruites. Toutefois, ce serait un asile pour les mouches, en attendant l'automne.

Il semble, jusqu'ici, que le chiendent soit l'abri naturel de l'insecte. Mais le remède qui consiste à le détruire se révèle insuffisant, car, si nous l'avons appliqué depuis longtemps, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas la même possibilité d'action sur les champs de nos voisins.

Le cas actuel est typique à cet égard, et le croquis ci-joint le met en évidence.

Notre pièce d'avoine représentée en II sur le dessin était faite après un blé, semé lui-même derrière betteraves. Le même assolement a été suivi exactement pour la pièce III. Toutefois, celle-ci, a été semée trois jours avant l'autre.

Nous avons représenté les dégâts, causés, par l'insecte, sous forme de taches plus foncées. On remarque immédiatement qu'il y en a uniquement en II, et qu'elles se trouvent en majorité le long de la pièce I. Cette dernière est complètement hachurée. Elle appartient à l'un de nos collègues et se trouve à une grande distance de son exploitation. Aussi, la néglige-t-il au point de la laisser envahir totalement par le chiendent en n'y cultivant que des céréales. Elle était ensemencée en seigle cette année. Nous disons

« elle était », car actuellement le seigle a été complètement détruit et le chiendent subsiste seul.

Il est infiniment probable que l'invasion dont nous sommes victimes est due au mauvais entretien de ce champ. Les insectes ont pu s'y développer en nombre incalculable pendant l'été, et comme l'attaque avait lieu sur place, les dégâts ont été uniformes et se se sont étendus à toute la pièce.

Mais, au moment de la ponte, le vent aura transporté quelques bandes de ces mouches dans notre champ. Elles seront tombées au hasard, car elles volent très mal, et chaque point de chute a été l'origine d'une tache. Notons en passant que le voisinage du chiendent est donc plus redoutable que celui des chardons!

Il semble évidemment très curieux que leur incursion se soit limitée à la pièce II, alors qu'elles auraient pu trouver en III un terrain aussi favorable. Nous admettons simplement qu'à l'époque de l'invasion, le vent soufflait vers I.

En résumé, connaissant le cas du champ mal entretenu de notre voisin, l'attaque partielle de II et l'immunité de III, on en conclut que l'on supprimerait la génération de printemps et provoquerait la disparition totale de l'insecte, en détruisant le chiendent.

Mais pour obtenir ce résultat, il est absolument indispensable de retourner la luzerne après l'enlèvement de la première coupe, de façon à réaliser de nombreux travaux superficiels, et un nettoyage parfait du sol.

Nous traitons de la sorte 15 à 20 hectares de luzerne chaque année, en employant le tracteur le plus possible, pour ne pas distraire d'attelages pendant la moisson.

Les blés obtenus dans ces pièces nous donnent toujours un beau rendement, et le supplément de récolte compense très largement la dépense engagée.

En dehors de cet avantage, le blé laisse une terre remarquablement propre pour l'avoine qui le suit normalement. Et cette dernière récolte donne aussi de meilleurs rendements

Nous conclurons donc, en attendant de connaître les procédés scientifiquea qui nous seront indiqués, que le meilleur moyen de lutter contre « l'insecte inconnu » est de travailler la terre abondamment.

Le remède est à la portée de tous, et il offre en outre le précieux avantage d'accroître la fécondité du sol.

Ch. Lafite et G. Caudron.

LES MULTIPLES APPLICATIONS DES SONDAGES

A FAIBLE PROFONDEUR

Les forages à faible profondeur, c'est-à-dire limités tant verticalement qu'horizontalement à une vingtaine de mètres, se font au moyen de petits appareils à bras opérant par percussion ou par rotation, suivant le but à atteindre ou la nature géologique des terrains à traverser.

Ils ne sont pas à comparer aux sondages exécutés, par exemple, avec de puissantes machines à moteur dont le prix, par mètre, est quinze fois plus élevé.

Les forages à faible profondeur remplacent dans de nombreux cas les travaux de terrassements onéreux et difficiles dans certaines conditions.

Les diverses applications auxquelles ils peuvent donner lieu se résument ainsi :

1° Recherches d'eau et puits instantanés.
2° Etude du sous-sol.
3° Consolidation des bâtiments lézardés.
4° Fixation des terrains mouvants.
5° Assainissement des bâtiments humides.
6° Drainage des terrains en cuvette.
7° Canalisations sous routes et sous voies ferrées.
8° Plantations, dérochement, prises de terre.

1° Malgré toute la sagacité des sourciers, des erreurs regrettables sont toujours possibles : or les sondages de reconnaissance ont l'avantage d'éviter tout insuccès et avec eux les dépenses élevées que nécessite le fonçage d'un puits. Ils permettent aussi de créer rapidement, lorsque les conditions géologiques sont favorables, des puits instantanés de grand diamètre pour les débits élevés.

2° Nombreux sont les propriétaires qui, désirant connaître le sous-sol de leur domaine, hésitent de faire, avec leur personnel, des puits de reconnaissance qui nécessitent des assurances spéciales, les risques agricoles n'étant pas compris dans cette catégorie de travaux.

Par les sondages de prospection de 60 m/m de diamètre qu'il est facile de multiplier et par la même d'augmenter les chances de succès, il est possible de rechercher des marnes pour les amendements du sable pour la construction, pour la verrerie ou pour la fonderie du fer, de l'ocre ou des oxydes de fer parfois phosphatés comme ceux du Quercy, des argiles industrielles, des terres réfractaires dont l'exploitation peut apporter des bénéfices complémentaires à ceux de la propriété. Suivant la nature du sol deux hommes peuvent faire en une journée deux sondages de 8 mètres de profondeur.

3° Parmi les causes qui contribuent à provoquer des lézardes dans les murs ou dans les bâtiments deux sont en rapport direct avec le sol, ce sont les glissements et les affaissements de terrain. Ces derniers sont dus au tassement des terres ou à leur écrasement. Si pour parer aux dangers que présentent des murs lézardés, il est fait usage de contrefort, ceux-ci devront être implantés sur une assise rocheuse ou tout au moins résistante. S'il est nécessaire de descendre à une profondeur difficilement accessible par des travaux de terrassement on pourra user avec avantage des forages et des colonnes en ciment faisant corps avec le reste de la maçonnerie comme il a été dit pour les éperons. — Voir : « les glissements du terrain et leur fixation », *Progrès Agricole* du 15 mars 1931.

Des contreforts ainsi conçus auront l'avantage d'offrir une résistance conjuguée aux pressions verticales et aux poussées latérales. Nous avons vu employer des tonnes de ciments pour faire des semelles et des blocs de maçonnerie qui sont restés inopérants, alors que des contreforts établis dans les conditions envisagées plus haut et reliés aux semelles auraient résisté aux poussées latérales qui se manifestaient au flanc d'un vallon formé d'argile reposant sur des grès éocènes. Lorsque des doutes existent sur la constitution géologique du sous-sol lequel peut renfermer un passage ou une nappe d'eau, des sondages de reconnaissance fourniront rapidement

des renseignements précis qui permettront aux ingénieurs ou aux architectes de prendre toutes les dispositions utiles avant de commencer, par exemple, la construction d'un bâtiment.

4° Les glissements de terrain, fort heureusement, ne sont pas toujours d'une importance telle qu'il soit nécessaire d'élever contre eux d'importants travaux.

Bien que réduits, ils ne sont pas moins gênants, s'ils viennent endommager des vignes ou des champs. En bordure des routes et des lignes de chemin de fer, ils peuvent provoquer de graves accidents et même des catastrophes. Bien que de faible volume tout glissement qui menace doit être fixé ou retenu. L'usage des boucliers formés de pieux et de traverses ne présente pas une grande sécurité, car insuffisamment fixés au sol, ils peuvent être emportés à la première poussée des terres.

L'emploi du bouclier constitué par de vieux rails ou de vieux tubes de chaudière dans lesquels on introduit une armature en fer et du ciment, est très avantageux surtout si les rails ou les tubes servant d'appui aux traverses qui complètent le bouclier sont profondément enfoncés dans le sol au moyen de forages. Ce mode de bouclier facile à élever devrait être beaucoup plus généralisé à cause de sa durée, de sa solidité et de son prix de revient peu élevé.

5° Combien nombreuses sont les maisons humides dont l'assainissement paraît impossible sans de grosses dépenses. Si la cause de l'humidité est due à la présence de l'eau dans le sous-sol, ce qui est nécessaire de reconnaître par des forages afin d'établir la coupe du terrain et le niveau aquifère, le drainage en sous-œuvres soit à 2m au-dessous des fondations se fait aisément par des forages horizontaux de 150 m/m de diamètre dans lesquels on place des drains.

L'évacuation de l'eau s'effectue suivant la topographie du terrain par écoulements directs ou par l'intermédiaire d'un puisard et d'une pompe ou d'un siphon.

6° L'accumulation des eaux atmosphériques dans des dépressions sans écoulement présente tous les inconvénients bien connus des agriculteurs et des viticulteurs. Souvent ce n'est qu'à un colmatage qu'est due l'imperméabilité de ces cuvettes. On peut voir, dans le Jura, par exemple, des étangs et des tourbiers s'étendre sur des calcaires fissurés. Connaissant parfaitement, au point de vue géologique, la nature des terrains d'une région, on pourra par des forages reconnaître la couche imperméable et envisager l'écoulement des eaux par un puits perdu, creusé dans cette couche seulement. Afin de faciliter l'écoulement en sous-sol, il sera avantageux de forer la roche sous-jacente et par un « torpillage » au moyen d'une forte charge d'explosif, de fissurer cette roche.

Des pierres placées au fond du puisard éviteront le colmatage de ces fissures.

7° Afin de contourner toutes les difficultés et toutes les responsabilités que présente l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'une canalisation en travers d'une route on peut, ici encore, user des sondages horizontaux.

8° Le défoncement par explosifs pour la plantation des arbres est toujours avantageux dans les terrains compacts.

Le forage des trous de mine avec la vrille en acier se fait plus rapidement dans les marnes et dans la molasse qu'avec la barre-à-mine.

Pour le dérochement le forage à 60 m/m de diamètre est dans certains cas le

seul qui donne de bons résultats, par suite de la facilité de condenser la charge.

Avec l'installation d'un paratonnerre ou d'appareils analogues, une bonne prise de terre étant un facteur de sécurité, il y aura intérêt, si le sol est de mauvaise conductibilité, de faire un forage profond et de grand diamètre pour placer le perd-fluide.

Ainsi compris les sondages à faible profondeur peuvent rendre d'utiles services dans les milieux ruraux et aux entrepreneurs de travaux publics.

Alzonne, février 1931

P. L. Rothey d'Orbcastel,
Docteur ès sciences, Ingénieur.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

L'élevage du mouton associé à l'élevage bovin. — Pour arriver à une parfaite utilisation d'une prairie, il est nécessaire d'y faire pâturer au moins deux espèces d'animaux, les uns broutant les refus des autres ; c'est pourquoi l'on met couramment des chevaux avec des bovins ou après ceux-ci.

Pourquoi, demande l'Union ovine du 5 mars, le mouton ne profiterait-il pas, lui aussi, de toutes les nouvelles surfaces en herbes par les vaches ou les bœufs. Il abîme moins l'herbage que le cheval qui hâche les herbes de ses sabots et détériore le sol, en particulier quand il est humide.

On peut simplement adjoindre 6 à 12 brebis aux bovins pour utiliser les herbes qui, elles, seraient perdues, ou bien associer à l'élevage bovin celui des moutons. Il est possible, dans beaucoup de cas, comme le montre l'Union ovine, que la spéculation ovine soit tout aussi intéressante et même parfois nettement plus avantageuse que la spéculation bovine.

Dans un ordre d'idées plus général, l'Union ovine dégage l'intérêt que présente l'élevage du mouton dans la crise actuelle et, par un calcul très clair prouve qu'il est un des plus sûrs revenus de l'agriculture.

Communiqué de l'Union ovine.

Foire-Exposition agricole des Pyrénées-Orientales, à Céret, les 9, 10 et 11 mai 1931. — La Foire-Exposition agricole annuelle, instituée par le Conseil Général et par l'Office Agricole, se tiendra, en 1931, à Céret, du samedi 9 mai au lundi 11 mai.

Elle aura lieu sous les auspices du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture, de la ville de Céret, de l'Office Agricole départemental, de la Chambre de Commerce et des Groupements agricoles des Pyrénées-Orientales.

Elle comprendra :

a) Machines et outillage agricole français et étrangers ;

b) Produits utiles à l'agriculture : engrais, amendements, produits antiparasitaires, etc... ;

c) Produits agricoles bruts ou manufacturés constituant une spécialité pour le département : apéritifs, vins spéciaux dont le producteur assurera lui-même la présentation et la dégustation ; produits dérivés du chêne-liège, du châtaignier, du micocoulier, etc...

d) Véhicules, automobiles agricoles et produits des commerçants locaux ;

e) Concours de produits agricoles (horticoles, arboricoles, viticoles) de l'arrondissement.

Le règlement et le bulletin d'inscription seront envoyés sur demande faite à M. Soursac, Commissaire Général de l'Exposition, Directeur des Services Agricoles, 16, rue du Castillet, à Perpignan.

Prix du syndicat des œnologues et œnotechniciens de France. — A l'occasion de son assemblée générale annuelle de 1931, le syndicat national des œnologues et œnotechniciens de France a institué deux prix annuels destinés à récompenser les deux meilleurs travaux effectués sur un sujet d'œnologie, d'œnotechnique, ou de viticulture.

Le premier prix est de mille francs en espèces ;

Le second prix est de cinq cents francs en espèces.

En outre, les bénéficiaires recevront le titre de lauréat du syndicat national des œnologues et œnotechniciens de France ainsi qu'un diplôme mentionnant cette qualité et la section (œnologie, œnotechnique ou viticulture) dans laquelle leur travail aura été classé.

Ces prix seront distribués chaque année lors du congrès national de la vigne et du vin.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Malvezin, 71, rue de la Course à Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE

Traité pratique d'aménagement des forêts, par L. Pardé, Conservateur des Eaux et Forêts, Directeur des Ecoles Forestières des Barres. — Un volume in-8, de 548 pages avec 11 planches hors-texte, 80 francs (franco 85 fr.). — En vente aux Presses Universitaires de France, 49, boulevard St-Michel, Paris (V^e^).

L'aménagement d'une forêt est chose aussi importante que son traitement.

Il est indispensable, à tous ceux qui possèdent ou administrent des bois d'une certaine étendue, d'en bien comprendre l'aménagement, s'il en existe un, d'être en état de l'appliquer judicieusement, de le reviser, de l'améliorer, si cela est utile ; et il est nécessaire qu'ils soient capables d'aménager eux-mêmes ces bois, si ce travail n'a pas encore été fait.

Or, les ouvrages qui traitent le sujet sont peu nombreux, écrits, généralement, pour des personnes possédant une instruction étendue, tant au point de vue général qu'au point de vue forestier, et, par suite, à la portée du petit nombre.

C'est pour permettre à tous ceux qu'elles intéressent, à un titre quelconque, l'étude et la compréhension des questions dont il s'agit, que M. Pardé, qui, depuis 10 ans, enseigne les sciences forestières à l'Ecole des Barres, a écrit son Traité pratique de l'Aménagement des Forêts.

Conçu dans un but pratique, rédigé avec méthode, abondamment divisé, cet ouvrage pourra rendre des service en France et à l'étranger.

Voir aux Annonces, les derniers communiqués des Compagnies de Chemins de fer.

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et entrepôts.** — *Du Moniteur Vinicole.* — Ainsi qu'on peut le voir sur le tableau, la consommation dans Paris et la Seine s'est élevée à 729.619 hectos en février, au lieu de 790.085 le mois précédent, et 779.930 en février 1930. Il y a donc quelque diminution de ce côté. Quant aux stocks commerciaux, s'ils ont un peu été réduits en banlieue, soit 1.656.251, au lieu de 1.677 294 en janvier, ils ont par contre, augmenté dans Paris 960.616, au lieu de 928.072 ; ce qui, en total, donne un stock général de 2.616.867 hectos à la fin du mois dernier, au lieu de 2.605.366 à fin janvier, et alors qu'à la fin de février 1929, il n'était que de 2.280 994 hectolitres.

Le mouvement des affaires de gros à gros, n'a pas encore été très important au cours de la dernière huitaine, et les prix pratiqués pour ces opérations n'ont pas varié d'une façon sensible. On a payé des vins rouges du Midi 8° autour de 180 fr. l'hecto, des 9° vers 190 fr. On a offert ces jours derniers des vins rouges d'Italie 9°5 de 170 à 175 fr., des 10° de 175 à 180 fr., des 11° de 180 à 190 fr. En vins blancs de Yougo-Slavie, on a reçu à la vente des 12° à 210 fr., sans trouver facilement acheteur ; ceux-ci se décideraient peut-être à les payer aux environs de 190 fr., malgré les difficultés administratives pour la vente, car ces vins sont bons.

Tous ces prix pour l'hecto nu, et sur gares de Paris.

La Seine, dont la crue avait causé des appréhensions, est en baisse, et la navigation a pu être reprise.

GARD. — **Nimes.** — *Cours de la Commission officieue.*

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 16 mars	Cours du 23 mars
8°.....		Aramon de plaine et	Aramon de plaine et
8 à 9°.....		supérieur 15 à 16 fr. 50	supérieur 15 à 16 fr. 50
9 à 10°.....	8,00 à 10 fr. 50	Montagne 18,00 à 19	Montagne 18,00 à 19
11°.....		Costières 18 à 19	Costières 18 à 19
11 à 12°.....			
Rosé, paillet, gris..	8 à 9 fr.		
Blanc Bourret.....	9,50 à 10 fr. 50	Blancs pas d'affaires	Blancs. Pas d'affaire

Nimes. — Ventes de vins effectuées au cours de la semaine du 16 au 22 mars.

Cave coopérative de Sernhac, du 19 mars, 600 hectos vin rouge, 9 deg. 2 à 160 fr. enlèvement sous un mois.

Cave coopérative de St-Bauzély, du 14 mars, 500 hectos vin rouge, 8°2, à 130 francs pris en cave, enlèvement courant avril.

Cave coopérative de St-Gélly-de-Cornillon, un lot de 950 hectos vin rouge, 8 degrés 8 à 140 fr. enlèvement fin avril, deux lots, 120 hectos vin rouge, 8 degrés 8, à 140 fr. enlèvement immédiat.

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier (Chambre de Commerce).*

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 17 mars	Cours du 24 mars
8°.....		Vins rouges, 3ème choix	Vins rouge, 3e choix,
9°.....		14 à 15 fr. 50	13 à 13 fr. 50
10°.....	60 à 110 fr, l'hecto	2e choix, 15,50 à 17 fr.	2e choix, 15,50 à 17 fr.
11°.....		1er choix, 17 à 18 fr. 50	1er choix, 17 à 18 fr. 50
Rosé.....		Rosé et blanc de blanc	Rosé et blanc de blanc
Blanc de blanc.....		pas d'affaires signalées	pas d'affaires signalées

Cote de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. — La Commission d'établissement des cours des vins et alcools nous communique :

Vins : rouge, rosé et blanc, 16 à 18 fr. 50 le degré. Pas de changement.

Alcools : Des offres sont faites à des prix en hausse.

Béziers. — (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 13 mars	Cours du 20 mars
—	—	—	—
8°.....		16 à 18 fr. 00	Insuffisance d'affaires
9°.....	8,00 à 10 fr. 50	Rosés et blancs	Pas de cote
10°.....		Pas de cote	
11°.....			
Vins rosés.....	8 à 9 fr.		
Vins blancs.....	9 à 10 fr. 50		

— Nous pouvons signaler les affaires suivantes :

Près Béziers : 1.200 hl., 10°1, 172 francs; 700 hl., 9°3, 150 francs; 400 hl., 7°7, 120 francs; près Narbonne : 2.500 hl., 8°7, 145 francs.

Pézenas.— **Cours des vins, semaine du 14 au 21 mars 1931 :**

Vins rouges, de 7 à 10 degrés, de 16 à 17 fr. 50 le degré; vins blancs, pas de cote; vins rosés, de 16,00 à 18 fr. le degré.

Olonzac.— Vins rouges : 17,00 à 18 fr. 50 le degré, avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne. — Semaine du 15 au 21 mars 1931 16 à 18,00 le degré.

Narbonne. — Chambre départementale d'Agriculture de l'Aude. — Commission de constatation des cours. — Vins rouges, de 7 à 9 degrés, de 17 à 18 francs le degré-hectolitre; — Vins rouges supérieurs, de 18 à 19 fr. le degré-hectolitre.

Observations. — Situation ferme.

Chambre de Commerce de Narbonne. — Commission de constatation des cours. — Cours moyens pratiqués du 12 au 19 mars: vins du Narbonnais, de 15 fr. 50 à 18 francs le degré.

Ces prix s'entendent l'hectolitre nu, pris chez le récoltant, tous frais en sus, suivant qualité, situations et conditions.

Alcools : Pas d'affaires.

Lézignan-Corbières. — **Cours des vins du Minervois et de la Corbière : Minervois, de 9 à 12°, de 17 fr. 00 à 18 fr. 50.**

Corbières, de 10 à 13°, de 17 fr. 00 à 18 fr. 50 le degré.

Pyrénées-Orientales. — **Perpignan** (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1930	Cours du 14 mars	Cours du 21 mars
—	—	—	—
8°.....		16 à 17 fr.	16 à 17 fr.
9°.....	8,00 à 10 fr. 00	le degré	le degré
0°.....			
11°.....	le degré		
12 à 13°.....			
15°.....			

Bouches-du-Rhône. — **Marseille.** — Cours des vins.— Marché du 18 mars. — Région rouge, 15,50 à 17 fr. l'hecto-degré ; blanc, sans affaires; rosé sans affaires, suivant qualité, couleur et éloignement de la cave pour marchandise prise en cave, tous frais en sus.

Loiret. — **Orléans** (Cote off court. asser.). — Vin rouge du pays Gris-Meunier... à... Vin blanc de Sologne, la pièce, nu, 330 à 475 francs. Vin blanc de Blois, 320 à 450 francs les 228 litres.

ALGÉRIE. — Alger. — Du 14 mars 1931 :

Vin rouge, 1er choix, suivant délai d'enlèvement, le degré, 14,00 à 15,00; 2e choix, le degré, 13,00 à 13,75 ; 3e choix, le degré, 12,50 à »»,»» ; vin blanc, de raisins rouges, le degré, 12,50 à 14,00 ; vin blanc, de raisins blancs, le degré, 13,50 à 14,50; vin de distillerie, incoté.

Oran. — Du 14 mars 1931 :

Vin rouge, 1er choix, le degré, 14 à 13,50; 2e choix, le degré, 12,50 à 12,25 ; vin rosé, le degré, »» à »» ; vin blanc de raisins blancs, le degré,»» à »»,»» ; vin de distillerie, le degré, » à »,»» nus à la propriété.

ALCOOLS

Montpellier. — Esprit trois-six, vin les 86 degrés, 1150 à 1170 fr. ; eaux-de-vie de marc 86°, 1100 à 1110 fr. ; rectifié de 95 à 97°, les 100°, »»«» à ««« pris à la distillerie, tous frais en sus, par minimum de 12 pipes.

Eaux-de-vie de Montpellier, à 52°, 1100 à 1110 ; de marc à 52°, »»»» à »»»» francs l'hectolitre, pris à la distillerie tous frais en sus.

Béziers. — Le Syndicat des rectificateurs du Midi nous communique la cote suivante :

Alcool rectifié extra neutre, 95 à 97 degrés, courant, 1.250 fr. l'hecto 100 degrés, prochain, 1.300 fr. Matière première peu offorte. Vin de distillerie, 10 fr. 50 le degré, propriété.

Nimes. - Troix-six bon goût 86 degrés, 1.000 fr. ; trois-six marc 86° deg., »»» fr; eau-de-vie de marc 52°, 585 fr.

Alger. — 3/6 vin 96/97°, extra-neutre, 1.100 à 1.125 ; marc, 950 à »»» fr. les 100 degrés.

TARTRES

Marché de Béziers du 6 mars 1931.

Tartres 75 à 80 degrés bitartrate .	5 fr. 30 à 5.50 le degré casser.
Lies sèches 15 à 18 /o acide tartrique	3 fr. 75 à «,»» degré acid. tot.
— — 20 à 22 o/o —	3 fr. 85 à »,»» —
— — au-dessus.	4 fr. »» à » fr. »» —
Tartrate de chaux 50 o/o acide tartrique	5 fr. 75 à « fr. »» —

logé sacs doubles, wagon complet départ

A la propriété, tartre non extrait, 100 francs de moins aux 100 kilos environ.

Marché tendance toujours languissant, sans amélioration en perspective, au cause de la concurrence de l'acide citrique de synthèse.

CÉRÉALES

Paris — *Bourse de Commerce.* - 24 mars 1931

	Courant	Avril	Mai-Juin
Blé.....	182,75 P.	179,50 P.	176,75 P.
Seigle	....	....	....
Avoine noire	....	....	....
Avoine	80,50 P.	82,50 P.	85,50-85,75 P.

PRODUITS MÉLASSÉS

Paris. — On cote les 100 kilos, départ logé par wagons de 5.000 kilos paille mélassée 20 o/o de sucre, 67 francs ; provende mélassée 62 o/o de sucre, 72 francs ; son mélassé 28 o/o de sucre, 80 francs ; aliment complet pour chevaux 25 p. 100 d'avoine, 60 francs ; concentré pour bœufs, 88 fr. ; concentré pour vaches laitières, 80 francs ; concentré pour porc, 120 francs ; dito pour moutons, 80 francs ; aliment pour le sevrage des veaux »» francs.

GRAINES FOURRAGÈRES

Brienon (Yonne). — Trèfle violet 400 à 450 fr. ; trèfle incarnat 425 fr. ; trèfle blanc 900 fr. ; trèfle hybride 750 fr. ; luzerne de pays 700 à 750 fr. ; luzerne de Provence 800 à 850 fr. ; minettes en cosses 150 fr. ; minettes écossées 350 fr. ; vesces de printemps 130 fr. ; vesces d'hiver 135 fr. les 100 kilos.

TOURTEAUX D'ARACHIDE

Marseille, 20 mars.

En coque. Rufisque courant, disponible, non coté : mars 70 (70.25) ; avril, 67 (66.25) ; mai et juin, 63.50 (64.25) ; juillet, août et sept., 66 (66.50) ; oct., nov. et déc., 67 (67).

Tourteaux d'arachide décortiquée Coromandel ordinaire : disp., incoté (id.) ; mars, 68 (68.25) ; avril, 64 (64.25) ; mai et juin, 61.50 (62.25) ; juillet, août et septembre, 64 (64.50) ; octobre, novembre et décembre, 65 (65.50).

POMMES DE TERRE

Bourgoin (Isère). — Pommes de terre, 80 à 90 francs les 100 kilos.

Brienon (Yonne). — Pommes de terre, 80 à 90 francs les 100 kilos.

Châteaurenard (B.-du-Rh.). — Pomme de terre Beauvais 90 fr. les 100 k.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Pommes de terre, 70 fr. les 100 kil.

COURS DES ENGRAIS CHIMIQUES

Prix pratiqué jusqu'à nouvel ordre :

Sulfate d'ammoniaque sec, base 20, 40 o/o d'azote ammoniacal ; Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales : francs : 117 (février), augmentation de 1 franc par mois, franco, gares grands réseaux par 10 tonnes.

Cianamide : Février, départ Lannezan, Marignac (poudre huilée 18 o/o : 100 francs ; en grains 20 o/o : 115 francs.

Nitrate de chaux : 15,50 : de francs : 109 (février) à 112 (mai-juin), départ Sète ; 13 o/o (Hérault) de francs : 98 (février) à 100 (mai-juin) ; (Pyrénées-Orientales) : de francs : 98,5 (février) à 100,50 (mai-juin) ; (Aude et Gard) : de francs 99 (février) à 101 (mai-juin) ; franco, gare grands réseaux.

Ammonitre : 15,50 o/o d'azote, mi-nitrique, mi-ammoniacal, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, francs : 106 (février), augmentation de 1 franc par mois.

Nitropotasse : 16,50 o/o d'azote mi-nitrique, mi-ammoniacal, 25 o/o de potasse, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, francs : 150 (février), augmentation de 1 franc par mois, franco, gare des grands réseaux.

Nitrate de Soude :

	Février	Mars	Avril
	—	—	—
Nantes...	112 fr. 50	113 fr. 50	114 fr. 00
Marseille	114 fr. 00	115 fr. 00	115 fr. 50
Strasbourg	114 fr. 50	115 fr. 50	116 fr. 00

Surtaxe de 3 fr. les 100 kilos pour les granulés

DIVERS

Sète. — **Produits chimiques : sulfate potasse 48/52, 119 à 125 fr. ; chlorure potassium 48/52 ; 88 à 93 fr. ; sylvinite riche 20/22, 30 à 35,00 ; sulfate cuivre cristaux 98/99, 264 à 274 fr. ; sulfate cuivre neige, 269 à 279 fr. ; superphosphate minéral 14, 29 à 33 fr. ; sulfate de fer, 30,00 à 35,00 logé gare de Sète.**

Montpellier. — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du dimanche 15 au samedi 21 Mars 1931

	TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1931		1930		1931	1930
	maxima	minima	maxima	minima	mill	mill.
Angers						
Dimanche .	0.0	—0.3	15.4	0 8	11.5	»
Lundi	1.7	— 3.9	8 4	8.0	«	»
Mardi	2.5	—2.9	7.6	1.1	«	10.4
Mercredi ...	5 6	—4.4	6 3	0.9	»	1 8
Jeudi.....	9.9	—1 4	10.5	2.2		7 5
Vendredi ...	7 8	—0.4	10.6	7.4	»	trac
Samedi.....	10.4	—0.8	12.0	5.6	«	7.8
Total....					107.9	166.7
Angoulême						
Dimanche ..	5.7	2 3	17.8	7 5	4.8	»
Lundi	1.9	—0.9	11.4	7.8	10.2	13.4
Mardi	1 2	—2 4	9.2	0.0	6.6	7 0
Mercredi	3.9	—9.4	9.9	2.2	«	11.4
Jeudi.....	7.1	—3.7	9.3	3.0	«	1.6
Vendredi ...	11 8	—109	11.0	8.4	»	2.7
Samedi.....	12 2	1.3	11.3	6 5	»	6.6
Total....					260.8	302.1
Clermont-Ferrand						
Dimanche ..	3.9	1.4	19.3	—1.5	15.5	«
Lundi	1.0	—3.6	12 0	5.7	10.9	«
Mardi	—2.0	—4.2	9.0	1.6	10 4	«
Mercredi...	2.5	—21.3	6.8	0.4	«	3.7
Jeudi.....	4.1	—17.0	9.1	0.2	»	0.2
Vendredi ..	4.1	—10.2	12 0	7.0	«	0.2
Samedi.....	10.3	—10.6	15.8	7.8	»	4.4
Total...					122 5	96.3
Bordeaux						
Dimanche.	16.8	8.0	13 8	2.3	5.8	«
Lundi	19.1	5.3	12.4	6.7	10.5	8.5
Mardi	19.4	6.3	10.0	1.2	7.9	10.6
Mercredi..	5 3	—3.2	12.2	5.9	«	25.1
Jeudi.....	8.1	- 8.6	11 8	9.5	»	4.3
Vendredi ...	10.6	—2.8	14 6	8.9	»	2 3
Samedi.....	11.7	1.8	13.1	7.0	«	14.4
Total...					346.1	356 5
Toulouse						
Dimanche..	15.5	7.1	15.4	2.8	0 4	»
Lundi	15.4	9.9	9.6	8.3	11.1	7.5
Mardi	12.3	6.1	8.0	3 0	1.7	15.0
Mercredi ...	5.1	—0.9	12.1	2.2	1.0	27.5
Jeudi.....	11.4	0.0	12.3	8.0	«	3.5
Vendredi ...	9.3	4 0	11.0	7.5	»	4.1
Samedi.. .	10.4	6.0	13.1	3.1	2.2	0.5
Total ..					228.6	241.1
Perpignan						
Dimanche...	17.7	10 7	16.4	5.7	»	»
Lundi.....	20.4	7 3	14.3	7 5	5.0	1.9
Mardi....	18.8	7.1	12.8	5.8	2.3	4.2
Mercredi....	9.8	2 5	13.6	4 8	»	5.2
Jeudi.....	10.6	—0.7	15.6	8 8	«	1.1
Vendredi...	10.4	5.2	13.3	8.0	10.6	1.1
Samedi	9.4	7.8	16.0	5.5	7.4	trac.
Total					74.5	397.2

	TEMPERATURE				PLUIE	
	1931		1930		1931	1930
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
Mourmelon						
	3.0	—3.8	14.2	—2.4	0.6	»
	2.6	—8.6	8.2	2.8	»	6.7
	3.2	—8 2	6.2	0.3	«	4.7
	4.2	—5 6	6.1	1.4	«	«
	6.6	—2.5	8.8	0.1	»	0.9
	9.6	—6.3	12.3	4.8	»	4.0
	11.0	—6.0	9.0	4.7	«	10.4
					184.9	180.2
Dijon						
	0.9	—2.6	9 8	0.8	7.6	»
	—0.4	—5.7	11.0	2.5	»	2.2
	—0.4	—6 4	7.8	0 9	3.6	5.4
	3.3	—11.2	6.0	1.8	0.1	0.2
	6.3	—5 3	6.3	0.0	»	2.0
	»	—2 0	9.6	3.3	«	14.3
	9.0	—3.0	«	5.0	»	1.6
					191.6	220.9
Lyon						
	5.9	2.4	15.5	7.7	16.1	«
	—1.1	—2.1	13.3	7.4	10.0	9.1
	—1 2	—2.2	7.6	0.7	2.4	10.8
	0.2	—10.0	7.0	0.4	0.1	0.8
	3 7	—7 2	8.4	1.2	«	0.1
	3.0	—2.6	16.9	6.0	»	1 2
	12.6	—0.6	15.8	7.7	«	7.2
					163.2	166.2
Marseille						
	16.8	8.0	16.0	1.5	2.0	«
	16 8	5.3	13.9	4.5	7.5	0.2
	9 4	6.3	11.2	5.8	»	3.4
	6.1	0.2	8.9	3.7	»	trac.
	12.1	—4 6	15.7	5.2	«	«
	13.2	4.5	13.4	3.9	»	3.6
	11 7	5.0	25.3	9.5	1.2	0.5
					42.4	280.9
Montpellier						
	15.9	8.9	18.0	3 9	4.9	trac.
	17.1	8.3	16.5	8.1	0.2	0.8
	11 8	11.0	15.9	10.5	trac.	»
	13 0	9 2	13.1	5.0	8.7	trac.
	13 0	8 9	9 5	3.7	5.9	»
	11.9	8.9	10.0	—1.5	16.2	10.3
	»	10.9	12.5	5.9	»	0.4
					129.5	417.5
Alger						
	19.9	11.2	13.5	7.0	trac.	»
	21.8	11.1	20 1	11.2	trac.	0.3
	24.2	14 4	17.2	6.5	«	3.5
	21.0	11.0	16.5	7.1	«	»
	18.2	13.3	18 3	12.8	9.1	»
	19 4	11 3	21.2	7.0	«	«
	20 4	8.2	19.8	11.2	1.2	»
					268.6	227.6

Observations. — Hiver.

Les observations d'Alger sont retardées de huit jours.